



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le **1 DEC. 2011**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
sur l'étude d'impact de l'opération « Château Mercoeur – Feydeau Est »  
sur la commune de NANTES (44)**

**Introduction sur le contexte réglementaire**

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact de l'opération « Château Mercoeur – Feydeau Est » à Nantes, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

**1 - Présentation du projet et de son contexte**

Nantes Métropole assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet de réaménagement des espaces publics situés au droit du château des Ducs de Bretagne, entre la pointe est de l'ancienne île Feydeau, le raccordement du cours JF Kennedy sur le pont Carnot et la voie ferrée Nantes-Le Croisic. Cette opération s'inscrit dans la volonté de la collectivité de réhabiliter le centre-ville et de mettre en valeur la qualité des espaces publics. Elle constitue une suite à l'aménagement du cours des 50 otages et à celui du sud de l'île Feydeau.

Le projet consiste à déplacer une voirie routière, à aménager des carrefours, à créer un jardin au contact direct du château, à créer des pistes cyclables et des promenades piétonnes et à réaliser une esplanade face au château.

**2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale**

Le site est urbain avec plusieurs types d'infrastructures (routes, voie ferrée, ligne de tramway, pistes cyclables), des commerces, habitations et équipements de services et des espaces verts publics (square Elisa Mercoeur et les douves du château des Ducs de Bretagne). Au delà des enjeux de qualité de cadre de vie, d'insertion paysagère et architecturale et de la gestion des différents flux (piétons, voitures, vélos, transport en commun), ce projet présente des enjeux écologiques avec la nécessité de préserver le patrimoine arboré (caractérisé par la présence de plusieurs arbres remarquables).

L'aire d'étude est quant à elle concernée par la présence d'un secteur sauvegardé (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de la ville de Nantes) et de plusieurs monuments historiques dont fait partie le château des Ducs de Bretagne.

### **3 - Qualité de l'étude d'impact**

L'étude est globalement satisfaisante. Il manque toutefois quelques informations détaillées ci-après.

#### **3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire**

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

L'étude d'impact présente les enjeux environnementaux de façon satisfaisante.

Il manque cependant la référence et la carte du site inscrit du quartier du Pilon, qui est présent dans l'aire d'étude et qui constitue une servitude d'utilité publique.

#### **3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser**

L'étude d'impact présente, par thématiques, les effets temporaires et permanents du projet sur l'environnement, ainsi que les mesures réductrices ou compensatoires sur chacune de ces thématiques.

L'étude d'impact présente notamment de façon détaillée les effets temporaires et permanents et les mesures associées sur les infrastructures et les déplacements ainsi que sur la qualité du cadre de vie (bruit, habitat, tourisme et loisirs).

L'étude ne comprend pas d'analyse des coûts collectifs des pollutions et des nuisances et des avantages induits pour la collectivité ainsi qu'une évaluation des consommations énergétiques prescrites par l'article R.122-3 du code de l'environnement.

#### **3.3- Justification du projet**

L'étude d'impact ne présente qu'un seul parti d'aménagement : le porteur de projet justifie cette absence d'étude alternative par l'intégration dans des emprises situées en zone urbanisée avec de nombreuses infrastructures et une situation en secteur sauvegardé. Le parti retenu est donc uniquement comparé avec la situation actuelle.

Le projet a pour objectifs de préserver au mieux et de compléter le patrimoine arboré, de mettre en valeur le château et d'améliorer la fonctionnalité et la sécurité des déplacements, par le report de la circulation routière le plus au sud possible de la ligne de tramway.

#### **3.4- Résumé non technique**

Le résumé est clair et lisible.

### **3.5- Analyse des méthodes**

L'étude d'impact précise de façon suffisante les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

Toutefois, elle ne précise pas le nom des auteurs de l'étude, seul le bureau d'études est cité.

### **4 – Prise en compte de l'environnement par le projet**

Le projet s'attache dans l'ensemble à prendre en compte les enjeux environnementaux avec des mesures adaptées aux enjeux, notamment pour la prise en compte du patrimoine arboré, des déplacements et de la qualité du cadre de vie.

Le projet implique l'abattage de 86 arbres sur 229 et la replantation d'au moins 86 arbres en réalisant une palette végétale plus diversifiée. Les arbres remarquables isolés seront conservés.

Il manque cependant des précisions sur la qualité paysagère et l'état sanitaire des arbres qui seront abattus ainsi que sur les essences qui seront retenues pour la replantation.

### **5 – Conclusion**

#### **Avis sur les informations fournies**

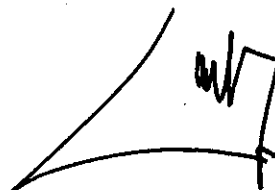
L'étude d'impact est globalement satisfaisante. Il manque cependant la référence au site inscrit du Pilon et une analyse des coûts collectifs des pollutions et des nuisances et des avantages induits par la collectivité ainsi qu'une évaluation des consommations énergétiques.

#### **Avis sur la prise en compte de l'environnement**

Ce projet s'inscrit dans une démarche de mise en valeur des espaces publics du centre ville de Nantes dans la continuité d'opérations telles que le cours des 50 otages et du sud de l'île Feydeau.

Le projet s'attache à prendre en compte les principaux enjeux environnementaux du site en proposant des mesures afin de limiter les impacts. Il ne précise pas toutefois la qualité et l'état sanitaire des arbres qui seront abattus ainsi que le type d'essences prévus pour les replantations.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'D' followed by a vertical line and a horizontal line at the bottom.

**Jean DAUBIGNY**

